

CHARTRE

Réseau Santé la Côte

PREAMBULE

La présente Charte a pour but de présenter les principes fondamentaux du Réseau Santé la Côte (ci-après "Réseau de soins"). Elle constitue la base sur laquelle se fondent les statuts et les modalités d'organisation du Réseau de soins (règlement).

DEFINITION

- ° Au sens de l'article 2 de la Loi sur les Réseaux de Soins du 30 janvier 2007 (LRES), le réseau de soins regroupe au niveau régional les fournisseurs de soins et les autres milieux intéressés représentant la chaîne complète de prestations, incluant des activités préventives, curatives, palliatives, médico-sociales et de réadaptation relevant de prises en charge aussi bien somatiques que psychiatriques.
- ° Le Réseau de soins est donc un dispositif de coopération structuré, impliquant des droits et des obligations - sur le plan des valeurs, de l'information et de certains engagements financiers - qui réunit des prestataires de soins autonomes représentant la chaîne complète de prestations.

MISSION DU RESEAU

- ° Les membres du Réseau de soins garantissent l'offre d'une gamme complète de prestations, en collaboration avec les services des hôpitaux universitaires, incluant la promotion de la santé, la prévention de la maladie, les soins curatifs, de réadaptation et palliatifs, dans les domaines somatiques et psychiatriques.
- ° Le Réseau de soins a la vocation d'un dispositif d'intérêt public dont la responsabilité est d'assurer à la population un accès à des soins de qualité à un coût abordable. Il développe des synergies incluant des partenaires reconnus d'intérêt public ou non.

- ° Dans le cadre des actions qu'il conduit, il respecte les principes qui sous-tendent l'action d'un dispositif d'intérêt public :
 - Obligation de traiter toutes les demandes relevant de son champ de compétence ;
 - Egalité d'accès aux prestations ;
 - Équité de traitement (sur le plan quantitatif et qualitatif) ;
 - Continuité des soins ;
 - Sécurité et procédures d'urgence.

ENGAGEMENTS

- ° Les membres du Réseau de soins adhèrent aux principes et objectifs définis dans la présente charte avec le souci constant d'améliorer la prise en charge des clients, tout en garantissant une utilisation optimale des ressources. Ils s'engagent à collaborer activement à l'analyse des besoins et à la recherche de solutions adéquates aux besoins de leurs clients.
- ° Le Réseau de soins explore toutes les potentialités de ses membres et leurs combinaisons afin de proposer pour chaque situation une ou plusieurs solutions qui tiennent compte de l'attente du client et de son entourage tout en se conformant aux principes fondamentaux et objectifs de la présente Charte.

OBJECTIFS GENERAUX

- Améliorer l'efficacité du réseau (comprise comme le rapport approprié entre les moyens utilisés et les résultats atteints en termes de satisfaction des usagers, de qualité des prestations, de coûts, de gains de santé et d'autonomie etc).
- Contribuer à maîtriser l'évolution des dépenses par une mobilisation des potentialités et des compétences de chaque membre du réseau de soins, ainsi que par des échanges et mutualisations de ressources notamment.
- Adapter l'offre de prestations aux besoins des usagers, aux évolutions des connaissances et des pratiques de soins, tout en respectant les missions de base de chaque membre du réseau de soins (mission hospitalière, de maintien à domicile, d'hébergement etc).



PRINCIPES FONDAMENTAUX

- ° Constitué dans un esprit de complémentarité, le Réseau de soins garantit l'identité, le champ spécifique de compétences et d'autonomie de ses membres. Il utilise les ressources qui lui sont attribuées conformément au principe d'équité de traitement.
- ° Dans leurs pratiques, les membres du Réseau de soins :
 - Assurent le respect et la promotion de l'autonomie de la personne, de sa responsabilité, de la valorisation de ses choix et de sa qualité de vie ;
 - Prennent en compte la dimension communautaire des besoins de santé ;
 - Chaque membre du réseau respecte les champs spécifiques de compétences des autres partenaires du réseau.
 - Le réseau est garant d'une large diffusion de ces principes et de leur application par les membres du Réseau de soins.

COLLABORATIONS

- ° Le Réseau de soins est ouvert à l'ensemble des acteurs sanitaires régionaux qui adhèrent aux principes fondamentaux et objectifs énoncés dans la présente Charte.
- ° Le Réseau de soins veille à établir des rapports privilégiés avec les représentants suivants :
 - Services de l'Etat (SSP, SASH etc);
 - assurances maladie ;
 - associations d'usagers ;
 - organismes faïtiers (AVASAD, FHV, AVDEMS, FEDEREMS, SVM, CORES, etc.) ;
 - associations de professionnels ou de bénévoles
 - commissions sanitaires

Charte adoptée par l'Assemblée générale du 2 avril 2014

Daniel Oyon
Président de l'assemblée générale :

Laurent Christin
Président du comité exécutif